

FORMULE 74.10

Loi sur les tribunaux judiciaires

AFFIDAVIT SUR L'ÉTAT D'UN TESTAMENT OU D'UN CODICILLE

ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU (*inscrire le nom*).

AFFIDAVIT SUR L'ÉTAT D'UN TESTAMENT OU D'UN CODICILLE

Je soussigné(e), (*inscrire le nom*) domicilié(e) à (*inscrire la cité ou la ville et le comté ou le district, la municipalité régionale ou de communauté urbaine du domicile*), déclare sous serment/affirme solennellement ce qui suit :

1. Le (*date*), j'étais présent(e) et j'ai vu le document coté comme pièce «A» et joint au présent affidavit qui a été passé par le défunt, en ma présence et en celle de (*inscrire le nom de l'autre témoin*).
2. Les modifications, effacements, ratures, surcharges ou interlignes non attestés qui suivent figurent dans le document :
3. Le document est actuellement dans le même état qu'au moment de sa passation.

Déclaré sous serment/AFFIRMÉ
SOLENNELLEMENT DEVANT)
moi dans le/la de)
situé(e) dans le/la de/du)
le 20.....)
)
)
)
)

.....
commissaire aux affidavits (*ou la personne autorisée*)

REMARQUE : Si la disposition 3 est inexacte, ajouter les mots «à l'exception de ce qui suit» et préciser quelles sont les exceptions.